

DARES résultats

Portrait statistique des principales conventions collectives de branche

Fin 2013, 15,3 millions de salariés sont couverts par 704 conventions collectives de branche (hors branches agricoles), qui sont regroupées en 495 conventions collectives agrégées. La taille de ces branches est très variable : 13 % des conventions agrégées (soit 65 conventions agrégées) concentrent 74 % des salariés et 24 % couvrent moins de 0,2 % des salariés.

Les caractéristiques des salariés et des emplois, relativement stables d'une année sur l'autre, varient fortement selon les branches. Ces différences s'expliquent par la diversité des métiers exercés. Au sein des branches couvrant 50 000 salariés ou plus, la part des femmes varie de 2 % à 92 % et la proportion de salariés de moins de 30 ans de 3 % à 67 %. Les taux de CDD et de temps partiel s'échelonnent quant à eux respectivement de 1 % à 18 % et de 4 % à 63 %.

Dans l'ensemble des conventions collectives de branche, le salaire net moyen d'un équivalent-temps plein (EQTP) est de 2 210 euros par mois en 2013. Les écarts salariaux entre branches sont à rapprocher des différences de profils des salariés. À catégorie socioprofessionnelle donnée, les écarts de salaire moyen par branche restent toutefois marqués, en particulier pour les cadres.

Le salaire net mensuel d'une femme en EQTP est en moyenne inférieur de 20 % à celui d'un homme. En 2013, cet écart diminue dans 80 % des branches de 50 000 salariés ou plus. Dans 8 branches de 50 000 salariés ou plus, il dépasse 25 %. Cet écart est le plus élevé chez les cadres (21 %) et le plus faible chez les employés (8 %).

Au 31 décembre 2013, 704 conventions collectives de branche (hors branches agricoles) couvrent 15,3 millions de salariés selon les déclarations annuelles de données sociales (DADS) (encadré 1). Elles sont regroupées à des fins d'analyse en 495 conventions collectives agrégées, afin de tenir compte notamment de l'existence concomitante de conventions collectives d'échelon national et territorial pour la même activité (encadré 2).

En 2013, 24 % des conventions collectives de branches agrégées, soit une centaine de conventions, couvrent

moins de 1 000 salariés et ne totalisent que 0,2 % de l'effectif salarié de l'ensemble des branches. À l'inverse, 65 conventions collectives agrégées concernent chacune plus de 50 000 salariés et totalisent 74 % de l'emploi salarié (tableau 1).

Si 59 % des conventions collectives s'appliquent à toutes les catégories socioprofessionnelles, 41 % d'entre elles (soit 27 % de l'emploi salarié) ne s'appliquent qu'à une, deux ou trois catégories socioprofessionnelles. 11 % n'en concernent qu'une seule.

La présente publication dresse un portrait statistique de 56 conventions collectives de branches agrégées comptant chacune plus de 50 000 salariés (1). Ces conventions collectives couvrent 9,9 millions de salariés, soit 65 % de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective de branche.

Tableau 1

Les conventions collectives de branche* au 31 décembre 2013

	Nombre de conventions « regroupées »**	%	Nombre de salariés au 31/12/2013 (en milliers)	%
Répartition par taille (nombre de salariés au 31/12/2013)				
De 1 à 999 salariés.....	117	23,6	35	0,2
De 1 000 à 4 999 salariés.....	110	22,2	285	1,9
5 000 salariés ou plus.....	268	54,1	14 995	97,9
<i>Dont : 50 000 salariés ou plus.....</i>	<i>65</i>	<i>13,1</i>	<i>11 373</i>	<i>74,3</i>
Répartition selon le caractère catégoriel ou non				
Conventions non catégorielles.....	293	59,2	11 254	73,5
Conventions catégorielles s'appliquant à deux ou trois catégories socioprofessionnelles.....	147	29,7	2 232	14,6
Conventions catégorielles s'appliquant à une seule catégorie socioprofessionnelle.....	55	11,1	1 829	11,9
Total	495	100,0	15 315	100,0

* Ensemble des conventions collectives hors branches agricoles, statuts, conventions d'entreprise, accords et hors salariés ne disposant d'aucune couverture conventionnelle ou statutaire. Il s'agit des conventions collectives dont le regroupement CRIS est inférieur ou égal à 'V' (encadré 2).

** Concernant les modalités de regroupement des identifiants de conventions collectives, voir encadré 2. Champ : conventions collectives de branches en 2013. Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

(1) 9 conventions couvrant au moins 50 000 salariés ont été exclues de l'analyse, particulièrement dans l'action sociale (encadré 2). Des données complémentaires sur les conventions collectives de branches couvrant 5 000 salariés ou plus, et diffusables, sont disponibles sur le site du ministère : http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var_mode=calcul

Les profils sociodémographiques sont très divers selon les branches professionnelles

Dans les 65 conventions collectives de branche couvrant 50 000 salariés ou plus, les caractéristiques des salariés ont peu évolué par rapport à 2012 [1] (tableau 2). 21 branches agrégées se caractérisent par une nette surreprésentation de cadres (8 d'entre elles) ou d'employés (6) ou bien d'ouvriers (7). Hormis les conventions catégorielles, il s'agit, d'une part, des télécommunications et bureaux d'études techniques (près de 60 % des salariés y sont cadres). D'autre part, les gardiens-concierges-employés d'immeubles, la prévention et sécurité, la coiffure, le commerce de détail-habillement-textiles, le commerce de détail-fruits légumes-épicerie et la restauration rapide sont des branches où au moins 80 % des salariés sont employés. Enfin, dans les transports routiers, transports publics urbains de voyageurs, entreprises de propreté et services

associés et les activités du déchet, plus des deux tiers des salariés sont ouvriers.

La part des femmes parmi les salariés couverts (44 % en moyenne sur l'ensemble) varie très fortement selon les branches. Elle est inférieure à 10 % dans les conventions collectives concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics tandis que les pharmacies d'officine, les succursales de vente au détail d'habillement, les cabinets médicaux, l'hospitalisation privée et la coiffure emploient plus de 80 % de femmes.

Les taux de CDD et de temps partiel s'échelonnent respectivement de 1 à 18 % et de 4 à 63 %. Les conventions collectives de branche où le temps partiel est très fréquent sont celles où la proportion de femmes et de jeunes est la plus élevée : restauration rapide (63 %) ou entreprises de propreté et services associés (62 %), par exemple. Le temps partiel est cependant peu présent dans de

Encadré 1

Source, champ et définitions

Source

Les données sont issues d'une exploitation du fichier exhaustif des déclarations annuelles de données sociales (DADS) retraitées par l'Insee. La DADS est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R.243-14 du code de la sécurité sociale. De nombreux traitements sont réalisés par l'Insee à partir de la déclaration annuelle brute effectuée par chaque employeur : reprises d'identification de l'employeur, codification de la profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS), mise en cohérence des rémunérations, localisation fine du lieu de travail, extension du champ (fonction publique, régime agricole, particuliers-employeurs), certification de la multi activité etc.

La variable relative à l'identifiant de convention collective (IDCC) du fichier des DADS (encadré 2) est partiellement redressée par la Dares à l'aide d'une information auxiliaire sur les conventions collectives issue des enquêtes Acemo de la Dares.

Champ

Le champ de cette publication porte sur les salariés couverts par une convention collective de branche (encadré 2), soit 15,3 millions de salariés au 31 décembre 2013. Ces salariés sont employés dans des entreprises couvrant l'ensemble des activités économiques à l'exception des activités extraterritoriales (division 99 de la nomenclature d'activités) et des activités des ménages (divisions 97 et 98), même si elles sont couvertes depuis 2009 par les DADS.

Comparaison avec le secteur « privé et semi-public »

En règle générale, l'Insee et la Dares publient des données détaillées sur l'emploi et les salaires à partir des DADS sur le champ du secteur « privé et semi-public » [2, 3]. Le secteur « privé et semi-public » (16,6 millions de salariés au 31 décembre 2013) et le champ de la présente étude (conventions collectives de branche non agricoles, soit 15,3 millions de salariés) coïncident en très grande partie.

- Les salariés d'entreprises du secteur privé et semi-public non couverts par des conventions collectives de branche non agricoles regroupent en majorité des intérimaires non permanents, des salariés sans couverture conventionnelle, des salariés couverts par le statut de la fonction publique de l'État dans certaines entreprises privées (La Poste, France Telecom) ou encore des salariés couverts par une branche agricole (et dont le secteur d'activité n'est pas l'agriculture : l'industrie agroalimentaire par exemple).
- Les salariés couverts par des conventions collectives de branche mais non comptés dans le secteur « privé et semi-public » regroupent pour moitié des apprentis, stagiaires ou bénéficiaires d'emplois aidés et, pour une autre moitié, principalement des salariés travaillant dans des activités « non marchandes » (éducation, santé, action sociale, etc.).

Définitions

Les données sur l'emploi concernent les salariés présents au 31 décembre 2013, quelles que soient les caractéristiques de leur emploi (temps de travail, contrat, durée de travail sur le restant de l'année, etc.). Les données sur les salaires portent sur les salariés présents en 2013 et excluent le secteur agricole, l'administration (État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière), les apprentis, les stagiaires et les bénéficiaires de contrats aidés.

Salaires nets d'un équivalent-temps plein (EQTP) : le salaire net est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise (qui ne sont pas imposables). Le salaire en équivalent temps plein (EQTP) est calculé en prenant en compte tous les postes de travail des salariés (y compris les postes à temps partiel). Chaque poste est pris en compte au prorata de son volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet. Par exemple, un salarié ayant occupé un poste donné durant six mois à 80 % et ayant perçu au total 10 000 euros compte pour 0,4 (=0,5*0,8) en EQTP avec un salaire de 25 000 euros par an.

Équivalent-temps plein : nombre total d'heures travaillées divisé par la médiane des heures travaillées des salariés à temps plein de la même catégorie socioprofessionnelle et du même secteur d'activité.

Répartition des salaires relativement au Smic

Pour chaque période d'emploi, le salaire horaire net est rapporté à la valeur moyenne du Smic horaire net (7,4 euros en 2013, soit 1 120 euros par mois pour 151,67 heures effectuées par mois), puis compté au prorata de son EQTP.

Par exemple :

- un salarié comptant pour 1 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 2 000 euros (soit $2\,000/1\,120 = 1,78$ Smic), compte pour un poids de 1 dans la tranche « entre 1,6 et 2 Smic » ;
- un salarié comptant pour 0,5 EQTP avec un salaire mensuel net moyen de 1 150 euros (soit $1\,150/1\,120 = 1,03$ Smic), compte pour un poids de 0,5 dans la tranche « entre 1,0 et 1,05 Smic ».

Tableau 2

Caractéristiques d'emploi par Cris* et pour les principales conventions collectives de branche au 31/12/2013

Convention collective ou regroupement Cris*	Effectif salarié au 31/12/2013	Cadres**	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Femmes	29 ans ou moins	50 ans ou plus	CDD	Temps partiel	Apprentis	Entreprises de 1 à 9 salariés
Ensemble des conventions collectives de branche	15 314 600	17	19	33	31	44	23	25	7	21	2	19
A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1 663 100	26	27	8	39	22	15	29	3	9	2	6
00054 Métallurgie région parisienne	256 700	--	51	16	33	27	18	31	4	7	4	6
00650 Métallurgie cadres	435 300	100	--	--	--	21	11	30	2	14	0	4
01059 Métallurgie Midi-Pyrénées	51 000	--	40	11	49	22	22	23	5	6	3	6
B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 421 700	8	9	7	76	11	28	22	6	8	5	34
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés***	351 900	--	--	--	100	7	38	17	9	10	9	80
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés***	526 100	--	--	--	100	6	29	22	6	7	5	23
01702 Travaux publics ouvriers	184 000	--	--	--	100	2	23	25	4	4	3	9
02409 Travaux publics cadres	52 900	100	--	--	--	17	16	28	1	8	0	3
02420 Bâtiment cadres	61 300	100	--	--	--	18	13	31	1	12	0	21
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	141 300	0	52	48	--	38	20	24	4	15	2	23
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	77 200	0	70	30	--	25	21	24	3	6	3	3
C CHIMIE ET PHARMACIE	511 800	28	37	11	25	56	18	25	6	19	2	20
00044 Industries chimiques	220 000	26	29	10	34	38	15	27	5	10	1	3
00176 Industrie pharmaceutique	128 300	35	37	9	19	58	12	24	5	13	1	2
01996 Pharmacie d'officine	119 100	25	55	13	7	88	28	23	8	40	5	74
D PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	224 600	19	21	11	50	29	13	30	4	9	1	6
00045 Caoutchouc	54 600	17	23	7	52	22	13	34	3	9	1	2
00292 Plasturgie	120 000	14	18	10	59	32	13	27	4	9	1	6
E VERRE ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	203 600	14	15	21	50	22	14	29	3	8	1	10
F BOIS ET DÉRIVÉS	266 200	12	13	26	49	31	18	27	5	11	1	18
01880 Ameublement-négoce de l'ameublement	63 000	11	10	60	18	45	26	20	8	18	1	29
G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	466 300	12	11	52	24	67	33	21	11	27	1	21
00018 Industries textiles	62 800	14	16	16	54	49	12	34	6	12	1	10
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	111 600	13	13	70	4	83	48	9	13	42	1	2
01483 Commerce de détail habillement textiles	66 800	8	5	83	5	78	36	22	13	34	4	67
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	56 700	15	8	68	9	42	48	8	18	27	2	24
H CULTURE ET COMMUNICATION	540 600	37	18	24	20	45	21	24	7	23	2	20
00086 Publicité	74 300	44	25	19	11	52	27	17	7	13	1	26
00184 Imprimeries de labeur	53 900	13	14	12	61	34	12	32	4	9	1	20
01539 Commerce de détail, papeterie, bureau, librairie	57 700	15	25	51	9	46	27	20	7	20	2	39
02148 Télécommunications	86 800	57	20	21	2	38	23	14	4	10	5	3
I AGRO-ALIMENTAIRE	812 700	9	11	32	49	44	28	23	8	18	6	29
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	129 200	--	--	47	53	50	48	16	9	24	19	64
01505 Commerce de détail, fruits, légumes, épicerie	70 800	6	4	82	8	56	36	19	12	35	3	64
J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	371 100	21	21	34	24	35	19	24	5	12	1	22
00573 Commerce de gros	328 900	19	21	34	25	34	19	23	5	12	1	21
K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	670 600	7	9	72	12	59	31	18	11	34	1	2
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	669 300	7	9	72	12	59	31	18	11	34	1	2
L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	388 300	13	17	58	13	51	32	18	9	21	2	26
01517 Commerce de détail non alimentaire	107 200	10	16	65	10	62	35	17	12	27	2	42
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	74 100	10	13	69	8	43	27	15	8	18	1	4
01686 Commerce audiovisuel, électronique, équipement ménager	63 900	12	13	56	19	35	33	14	10	17	1	21
M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	503 700	10	16	24	51	22	28	23	5	12	5	36
01090 Services de l'automobile	419 200	9	15	25	51	23	28	23	5	13	5	39
01404 Commerce réparation tracteurs, matériel agricole, bâtiment, travaux publics	80 000	12	16	22	50	17	26	23	4	8	4	22
N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	959 800	6	9	70	15	49	39	16	10	31	4	36
01266 Restauration de collectivités	94 200	6	19	55	21	54	14	29	6	26	1	2
01501 Restauration rapide	154 200	4	7	80	9	50	67	5	6	63	1	30
01979 Hôtels-café-restaurants	600 700	6	6	71	17	45	38	16	11	25	5	46
O TRANSPORTS (HORS STATUTS)	873 100	8	10	20	62	23	15	28	6	14	1	11
00016 Transports routiers	661 000	7	7	18	68	20	16	28	7	14	0	12
00275 Transports aériens personnels au sol	86 000	21	31	32	17	40	10	25	3	22	1	1
01424 Transports publics urbains de voyageurs	50 900	2	10	12	76	19	9	35	3	13	0	1
P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	1 980 300	8	30	51	10	77	19	31	9	39	0	10
01147 Cabinets médicaux	83 200	4	18	69	9	92	14	35	6	46	0	70
02264 Hospitalisation privée	265 700	7	32	59	3	85	24	27	13	28	0	1
Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	739 600	37	26	35	1	60	18	28	5	17	1	6
01672 Sociétés d'assurances	139 000	44	25	29	1	63	15	31	5	19	1	1
02120 Banques	252 900	45	31	24	0,3	56	18	29	3	17	1	0
02128 Mutualité	54 000	21	21	57	2	76	17	31	9	21	0	2
R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	326 500	22	23	49	5	59	17	33	6	23	1	50
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	67 600	--	--	100	--	64	3	60	5	45	0	91
01527 Immobilier	141 600	27	28	39	6	61	22	25	6	19	1	45
S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	914 300	52	20	23	5	38	29	14	7	14	1	18
01486 Bureaux d'études techniques Syntec	791 900	58	20	16	5	34	29	15	6	13	1	17
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	118 900	12	15	64	9	63	35	14	16	20	0	20
T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	244 900	25	16	56	3	74	25	23	6	21	2	36
00787 Cabinets d'experts comptables	134 000	27	9	61	3	68	30	21	4	20	3	28
U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	654 200	3	4	26	66	43	15	29	12	41	0	6
01351 Prévention et sécurité	154 800	3	3	92	2	13	20	19	9	16	0	5
02149 Activités du déchet	52 800	9	10	8	72	15	13	26	6	8	1	4
03043 Entreprises de propreté et services associés	370 500	2	3	4	92	64	13	34	14	62	0	6
V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	577 600	14	33	44	10	58	28	23	11	32	5	34
01516 Organismes de formation	73 400	19	53	24	4	63	15	30	15	42	0	23
02408 Établissements d'enseignement privé	67 900	7	37	56	--	77	12	39	6	57	0	7
02511 Sport	70 300	6	64	24	6	38	35	17	17	47	1	51
02596 Coiffure	98 700	2	1	96	1	88	53	9	9	27	19	83

-- Catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

* Conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris).

** Y compris chefs d'entreprise salariés.

*** IDCC agrégés.

Champ : conventions collectives de branches en 2013.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

nombreuses branches industrielles et dans la plupart de celles du bâtiment et des travaux publics. Dans ces dernières, la proportion de salariés en CDD est également peu élevée. Elle est en revanche d'au moins 15 % dans la convention collective du sport, le commerce d'articles de sports-équipements-loisirs, les prestataires de services du secteur tertiaire et les organismes de formation.

La convention collective des gardiens et concierges d'immeubles couvre des salariés nettement plus âgés que les autres conventions : 60 % des salariés ont 50 ans ou plus, contre 25 % en moyenne pour l'ensemble. Dans 11 autres conventions collectives de branche, plus de 30 % des salariés sont âgés de 50 ans ou plus. À l'inverse, la part des salariés de moins de 30 ans atteint 67 % dans la restauration rapide. La proportion de jeunes parmi les salariés couverts est également élevée dans les branches qui recourent largement à l'apprentissage : la coiffure (19 % d'apprentis, 53 % de jeunes) ; les boulangeries-pâtisseries artisanales (19 % d'apprentis, 48 % de jeunes) ; le « bâtiment-ouvriers-jusqu'à 10 salariés » (9 % d'apprentis, 38 % de jeunes). Pour autant, la part de jeunes est importante également dans certaines branches recourant très peu à l'apprentissage : la restauration rapide (1 % d'apprentis, 67 % de jeunes), le commerce d'articles de sports-équipements de loisirs (2 % d'apprentis, 48 % de jeunes), les hôtels-café-restaurants (5 % d'apprentis, 38 % de jeunes) et les succursales de vente au détail d'habillement (1 % d'apprentis, 48 % de jeunes).

1,6 million d'entreprises appliquent de façon majoritaire une convention collective de branche, c'est-à-dire concernant la majorité de leurs sala-

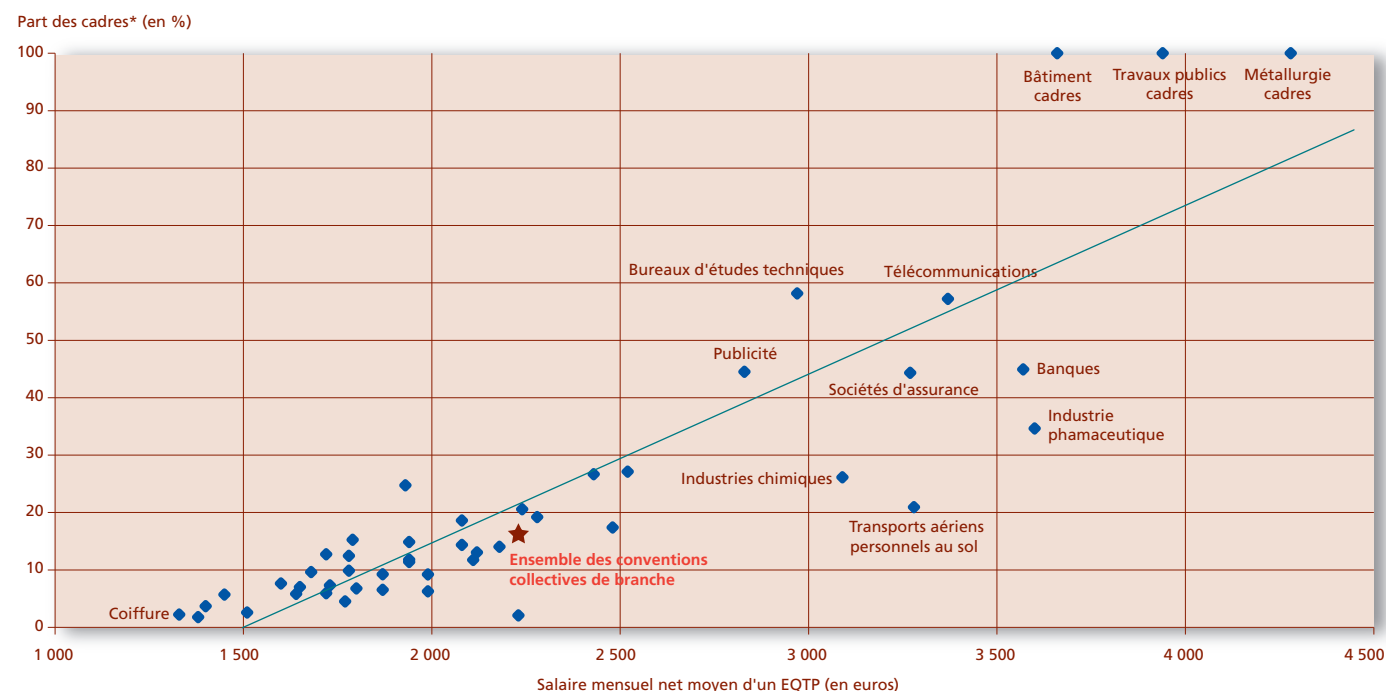
riés (encadré 3). Toutes branches confondues, 19 % des 15,3 millions de salariés couverts par une convention collective de branche travaillent dans une entreprise de 1 à 9 salariés (TPE). Des disparités existent cependant entre les branches. Dans 8 conventions collectives, la proportion de salariés travaillant dans une TPE est supérieure ou égale à 64 %. Elle atteint même 80 % dans le « bâtiment-ouvriers-jusqu'à 10 salariés », 83 % dans la coiffure et 91 % chez les gardiens, concierges et employés d'immeubles. Au contraire, la quasi-totalité des salariés couverts par les conventions collectives des banques, des sociétés d'assurances, des transports aériens-personnels au sol, des transports publics urbains de voyageurs et de l'hospitalisation privée travaillent dans une entreprise de 10 salariés ou plus.

Les écarts de salaire entre branches font écho aux différences de profil des salariés

Le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps plein (EQTP) hors apprentis (encadré 1) est de 2 210 euros en 2013 dans l'ensemble des conventions collectives de branche (tableau 3). Dans celles couvrant plus de 50 000 salariés, il s'échelonne de 1 330 euros (coiffure) à 4 280 euros (métallurgie cadres). Les écarts de salaires entre branches sont dus en grande partie à leur composition en termes de catégorie socioprofessionnelle. Une forte présence de cadres tire vers le haut le salaire moyen de la branche (graphique 1) : celles où il est supérieur à 2 500 euros ont environ 20 % de leurs effectifs composé de cadres.

Graphique 1

Part des cadres et salaire mensuel net moyen en 2013, pour les principales conventions collectives de branche



* Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : au 31 décembre 2013, dans les bureaux d'études techniques, la proportion de cadres est de 58 % et le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 2 970 euros en 2013.

Champ : conventions collectives de branche ayant au moins 50 000 salariés au 31/12/2013 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique, voir encadré 2).

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Tableau 3

Caractéristiques de salaires par Cris* et pour les principales conventions collectives de branche en 2013

Convention collective ou regroupement Cris*	Effectif salarié au 31/12/2013	Salaire mensuel net moyen d'un équivalent-temps plein (en euros)					Répartition des salaires relativement au Smic (en %)	
		Cadres**	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble	Compris entre 1,0 et 1,05 fois le Smic	Supérieur ou égal à 3 fois le Smic
Ensemble des conventions collectives de branche	15 314 600	4 040	2 280	1 590	1 720	2 210	6,6	11,7
A MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	1 663 100	4 280	2 640	1 940	1 860	2 710	1,7	21,0
00054 Métallurgie région parisienne	256 700	--	2 880	2 120	2 040	2 490	1,6	12,1
00650 Métallurgie cadres	435 300	4 280	--	--	--	4 280	0,3	62,2
01059 Métallurgie Midi-Pyrénées	51 000	--	2 550	1 980	1 900	2 170	2,3	6,2
B BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 421 700	3 790	2 360	1 870	1 780	2 020	5,7	6,6
01596 Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés***	351 900	--	--	--	1 640	1 640	11,0	1,5
01597 Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés***	526 100	--	--	--	1 850	1 850	6,0	3,2
01702 Travaux publics ouvriers	184 000	--	--	--	1 850	1 850	2,6	1,3
02409 Travaux publics cadres	52 900	3 940	--	--	--	3 940	0,1	50,6
02420 Bâtiment cadres	61 300	3 660	--	--	--	3 660	0,8	44,5
02609 Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	141 300	--	2 370	1 830	--	2 130	3,7	5,4
02614 Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	77 200	--	2 340	1 990	--	2 240	1,7	4,0
C CHIMIE ET PHARMACIE	511 800	4 670	2 410	2 080	2 080	2 950	2,4	24,8
00044 Industries chimiques	220 000	5 010	2 750	2 200	2 150	3 090	1,5	26,8
00176 Industrie pharmaceutique	128 300	5 260	2 910	2 490	2 240	3 600	0,7	39,1
01996 Pharmacie d'officine	119 100	2 870	1 650	1 470	1 360	1 930	5,9	4,1
D PLASTIQUES, CAOUTCHOUX ET COMBUSTIBLES	224 600	4 940	2 550	1 940	1 820	2 570	2,4	17,3
00045 Caoutchouc	54 600	4 570	2 430	2 010	1 890	2 480	1,2	14,3
00292 Plasturgie	120 000	4 260	2 320	1 860	1 690	2 180	3,4	9,7
E VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	203 600	4 130	2 410	1 770	1 860	2 240	3,0	10,2
F BOIS ET DÉRIVÉS	266 200	3 920	2 400	1 730	1 670	2 060	5,3	8,0
01880 Ameublement-négoce de l'ameublement	63 000	3 570	2 150	1 690	1 600	1 940	6,0	6,1
G HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	466 300	3 680	2 120	1 480	1 510	1 860	12,3	6,5
00018 Industries textiles	62 800	4 260	2 200	1 700	1 580	2 080	7,4	9,3
00675 Succursales de vente au détail d'habillement	111 600	3 070	1 870	1 420	1 500	1 720	10,3	4,0
01483 Commerce de détail habillement textiles	66 800	3 160	2 070	1 440	1 500	1 600	20,6	3,3
01557 Commerce articles de sports équipements loisirs	56 700	2 960	2 030	1 460	1 510	1 790	10,9	5,3
H CULTURE ET COMMUNICATION	540 600	3 740	2 210	1 760	1 750	2 620	5,2	20,9
00086 Publicité	74 300	3 840	2 110	1 780	1 750	2 830	3,6	21,7
00184 Imprimeries de labeur	53 900	3 850	2 260	1 760	1 790	2 120	2,5	8,0
01539 Commerce de détail, papeterie, bureau, librairie	57 700	3 520	1 960	1 500	1 550	1 940	11,3	8,2
02148 Télécommunications	86 800	4 000	2 560	2 270	1 780	3 370	2,1	38,7
I AGRO-ALIMENTAIRE	812 700	4 180	2 340	1 460	1 680	1 930	9,5	6,6
00843 Boulangeries pâtisseries artisanales	129 200	--	--	1 310	1 560	1 440	18,5	0,4
01505 Commerce de détail, fruits, légumes, épicerie	70 800	2 780	1 940	1 340	1 520	1 450	27,5	1,5
J COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	371 100	4 250	2 250	1 790	1 620	2 370	4,6	14,6
00573 Commerces de gros	328 900	4 120	2 220	1 760	1 610	2 280	4,7	12,9
K COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	670 600	4 010	2 100	1 440	1 660	1 730	6,0	4,5
02216 Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	669 300	4 010	2 110	1 440	1 660	1 730	6,0	4,5
L COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	388 300	3 330	2 100	1 530	1 590	1 870	8,9	5,9
01517 Commerce de détail non alimentaire	107 200	3 180	1 950	1 450	1 520	1 680	15,4	3,9
01606 Bricolage (vente au détail en libre-service)	74 100	3 600	2 040	1 480	1 590	1 780	9,2	4,4
01686 Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	63 900	3 700	2 100	1 630	1 600	1 940	6,6	6,2
M SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	503 700	3 640	2 100	1 630	1 640	1 910	6,6	6,2
01090 Services de l'automobile	419 200	3 600	2 050	1 600	1 620	1 770	7,2	5,9
01404 Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	80 000	3 830	2 320	1 810	1 750	2 110	3,3	7,9
N HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	959 800	3 240	2 020	1 450	1 580	1 650	10,2	2,9
01266 Restauration de collectivités	94 200	3 770	2 050	1 410	1 520	1 720	6,7	3,4
01501 Restauration rapide	154 200	2 890	1 660	1 300	1 360	1 400	18,4	1,2
01979 Hôtels-café-restaurants	600 700	3 200	2 100	1 480	1 620	1 640	9,8	2,5
O TRANSPORTS (HORS STATUTS)	873 100	4 550	2 460	1 850	1 740	2 080	4,0	6,9
00016 Transports routiers	661 000	3 860	2 240	1 670	1 690	1 870	4,7	3,9
00275 Transports aériens personnels au sol	86 000	6 130	2 670	2 490	2 100	3 280	1,0	25,1
01424 Transports publics urbains de voyageurs	50 900	4 350	2 890	2 220	2 080	2 230	1,2	5,5
P SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	1 980 300	3 550	1 980	1 470	1 150	1 780	11,2	4,5
01147 Cabinets médicaux	83 200	3 160	2 340	1 560	1 410	1 770	8,6	3,1
02264 Hospitalisation privée	265 700	3 860	2 120	1 460	1 570	1 800	6,5	4,0
Q BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	739 600	4 790	2 460	1 980	2 300	3 180	1,7	28,1
01672 Sociétés d'assurances	139 000	4 470	2 440	2 080	2 920	3 270	1,2	32,2
02120 Banques	252 900	5 010	2 520	2 110	2 380	3 570	1,4	34,6
02128 Mutualité	54 000	3 990	2 140	1 680	1 610	2 240	3,0	12,3
R IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	326 500	3 850	2 130	1 720	1 770	2 320	4,8	12,7
01043 Gardiens concierges employés d'immeubles	67 600	--	--	1 610	--	1 610	11,6	1,1
01527 Immobilier	141 600	3 960	2 080	1 730	1 680	2 430	4,5	14,9
S BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	914 300	3 650	2 050	1 640	1 950	2 820	5,0	22,7
01486 Bureaux d'études techniques Syntec	791 900	3 640	2 060	1 810	2 080	2 970	2,6	24,8
02098 Prestataires de services secteur tertiaire	118 900	3 960	1 930	1 360	1 510	1 780	22,4	7,3
T PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	244 900	3 970	2 260	1 870	1 770	2 490	3,0	14,8
00787 Cabinets d'experts comptables	134 000	4 100	2 200	1 850	1 890	2 520	3,8	16,4
U NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	654 200	3 940	2 240	1 470	1 420	1 580	20,2	3,2
01351 Prévention et sécurité	154 800	3 510	2 030	1 430	1 710	1 510	12,7	1,5
02149 Activités du déchet	52 800	3 960	2 320	1 820	1 700	1 990	3,5	5,9
03043 Entreprises de propreté et services associés	370 500	3 940	2 130	1 550	1 270	1 380	31,9	1,5
V BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	577 600	3 680	2 350	1 470	1 780	2 100	11,3	8,7
01516 Organismes de formation	73 400	3 230	1 890	1 580	1 380	2 080	6,3	8,8
02408 Établissements d'enseignement privé	67 900	3 200	1 720	1 360	--	1 650	16,5	4,1
02511 Sport	70 300	3 560	2 060	1 580	1 470	1 990	12,1	7,8
02596 Coiffure	98 700	2 120	1 790	1 320	1 330	1 330	28,3	0,4

-- Catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

* Conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris).

** Y compris chefs d'entreprise salariés.

*** IDCC agrégés.

Champ : conventions collectives de branches en 2013.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

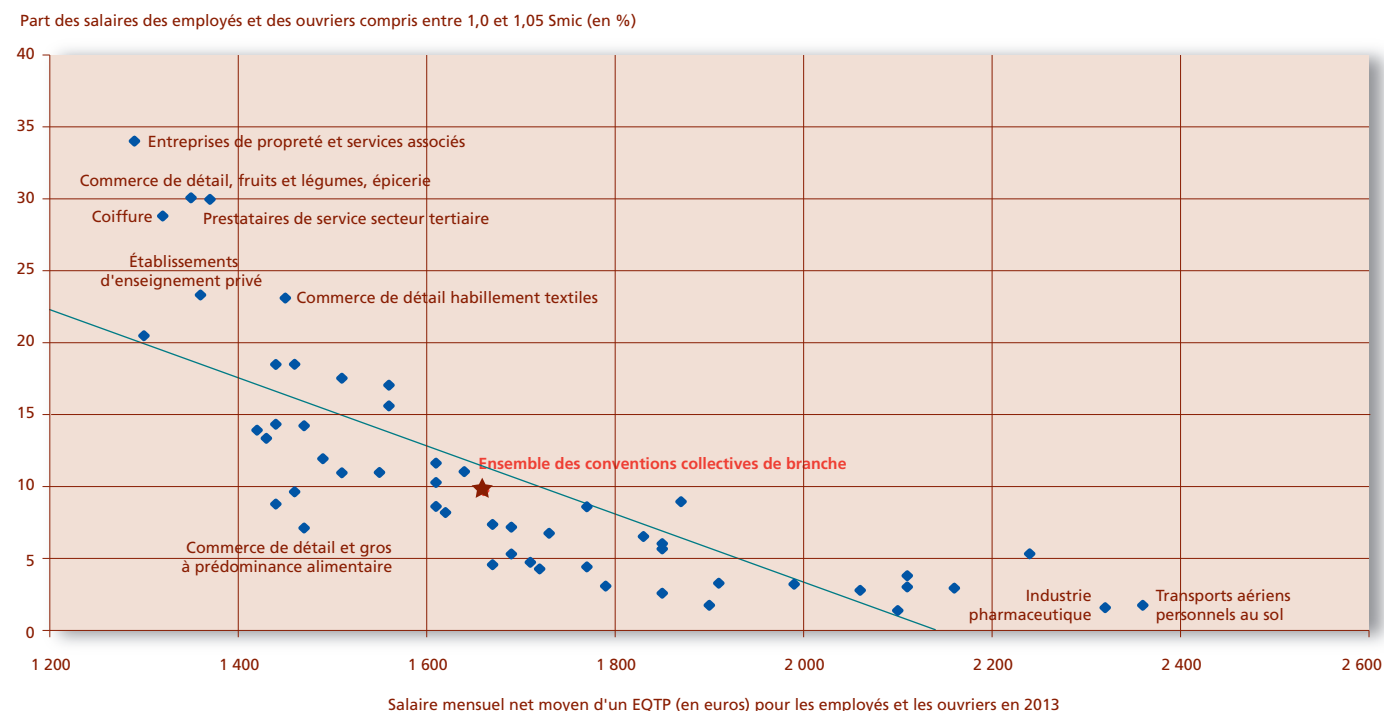
Le salaire moyen des cadres s'échelonne de 2 120 euros dans la coiffure, entre 2 800 et 3 000 euros dans le commerce de détail-fruits légumes-épicerie, le commerce d'articles de sports-équipements de loisirs, la restauration rapide et les pharmacies d'officine, à plus de 5 000 euros dans les transports aériens-personnels au sol, les industries chimiques et pharmaceutiques et les banques. Dans les autres catégories socioprofessionnelles, les écarts sont moins marqués. Pour les professions intermédiaires, le salaire mensuel net moyen par EQTP est le plus élevé dans l'industrie pharmaceutique (2 910 euros) et le plus faible dans les pharmacies d'officine (1 650 euros, soit un rapport de 1 à 1,8). Pour les employés, il varie de 1 300 euros dans la restauration rapide à 2 490 dans l'industrie pharmaceutique et les transports aériens-personnels au sol. Huit branches, dont l'industrie pharmaceutique (2 240 euros), offrent un salaire mensuel net moyen pour les ouvriers de plus de 2 000 euros alors qu'il s'établit à 1 270 euros dans la propreté et les services associés (2). Au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle, les différences d'écart salarial s'expliquent aussi par l'hétérogénéité des postes occupés et par les différences de structure par âge.

En 2013, près de 7 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération voisine du Smic, soit entre 1 et 1,05

Smic (encadré 1). La proportion de salaires au voisinage du Smic varie fortement entre les branches, en lien avec le profil des salariés couverts. Elle est ainsi inférieure à 1 % dans 4 branches, les trois branches qui ne s'appliquent qu'à des cadres et celle de l'industrie pharmaceutique, alors qu'elle atteint plus de 25 % dans la coiffure, le commerce de détail-fruits légumes-épicerie et les entreprises de propreté. Les ouvriers et les employés représentent 90 % des salariés aux rémunérations proches du Smic. Les entreprises de propreté et les services associés, le commerce de détail-fruits légumes-épicerie, la coiffure, les prestataires de service du secteur tertiaire et le commerce de détail-habillement-textiles sont les branches où les salaires moyens des ouvriers et des employés sont les plus faibles et où la proportion de salariés rémunérés au voisinage du Smic est la plus élevée (entre 20 et 32 %). À salaire moyen équivalent des ouvriers et des employés, les proportions de ces salariés rémunérés au voisinage du Smic varient parfois sensiblement selon les branches (graphique 2). De façon générale, les écarts entre salaires moyens et concentration des salaires au voisinage du Smic peuvent être liés en partie aux niveaux des minima conventionnels et aux grilles indiciaires fixés dans chacune des branches, mais aussi à d'autres facteurs comme le niveau de qualification des salariés ou le *turnover*.

Graphique 2

Part des salaires compris entre 1,0 et 1,05 Smic et salaire mensuel net moyen pour les employés et les ouvriers en 2013, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : en 2013, dans les établissements d'enseignement privé, le salaire mensuel net moyen des employés et ouvriers est de 1 360 euros et 23 % des salaires de ces deux catégories sont compris entre 1,0 et 1,05 Smic. Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux employés et aux ouvriers et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2013 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique, voir encadré 2). Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Convention collective : définitions juridique et statistique

Convention collective

Le code du travail fixe les règles générales applicables aux relations de travail entre employeurs et salariés de droit privé. Dans ce cadre, les partenaires sociaux négocient des conventions et accords, qui viennent compléter le droit du travail. La convention collective couvre l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que les garanties sociales, tandis que l'accord se limite à un ou plusieurs objets de négociation.

Convention collective de branche

Le champ d'application des conventions et accords peut être interprofessionnel ou professionnel. Il s'agit dans ce dernier cas d'une convention ou d'un accord dit de branche. Une convention collective de branche couvre l'ensemble des relations de travail dans un champ professionnel donné, c'est-à-dire pour un ensemble de métiers présentant une proximité en termes d'activités et de compétences mises en œuvre. Elle est conclue entre :

- d'une part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national ou qui sont affiliées aux dites organisations ou bien encore qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application ;
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs, voire un ou plusieurs employeurs pris individuellement.

À compter de 2013, les dispositions relatives aux organisations syndicales de salariés habilitées à négocier sont modifiées par la loi sur la représentativité de 2008.

La majorité des conventions collectives sont étendues par la puissance publique et leur application est dès lors obligatoire pour les entreprises entrant dans leur champ d'application. Les autres ne sont obligatoires que pour les entreprises signataires ou appartenant à un syndicat patronal signataire. Il n'est pas fait de distinction dans cette publication entre les entreprises relevant de l'un ou de l'autre cas. D'éventuels accords peuvent se greffer sur la convention collective de branche, l'ensemble constitue dès lors le dispositif conventionnel de la branche.

Les conventions de branche peuvent aussi être complétées par des conventions de branche de niveau géographique inférieur. Ainsi, les conventions nationales du bâtiment ou de l'hôtellerie se voient adjoindre des conventions locales dans certains départements. Toutes les conventions collectives portant sur un échelon infranational (département, région, etc.) ne possèdent pas un échelon national. Par exemple, les conventions locales de la métallurgie sont les conventions de référence.

Une convention de branche peut également être adaptée au niveau d'une entreprise ou d'un établissement par un accord interne à cette unité. La convention statistique de référence de cette unité demeure malgré tout la convention collective de branche.

Les conventions collectives de branche hors branches agricoles (15,3 millions de salariés au 31 décembre 2013) ne couvrent pas l'ensemble des salariés du champ des DADS. Les salariés non couverts regroupent :

- les salariés des branches agricoles ;
- les salariés sous statut (fonction publique, chemin de fer, industries électriques et gazières, RATP, caisses d'épargne) ;
- les salariés régis par une convention d'entreprise exclusive, non rattachée à une convention de branche (Club Méditerranée, Croix Rouge, etc.) ;
- les salariés couverts par un ensemble d'accords (intérimaires des entreprises de travail temporaire ou VRP) ;
- les salariés sans couverture conventionnelle ou statutaire.

L'identifiant de convention collective (IDCC) et le regroupement des IDCC

La demande formulée par les partenaires sociaux d'une information statistique relative aux branches conventionnelles a conduit le système statistique public à repérer ces dernières par un code identifiant la convention collective (IDCC). Ce code IDCC est utilisé dans les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares, dans les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) de l'Insee, ou encore dans les sources administratives (DADS). Les IDCC concernent aussi bien les conventions collectives que les autres cas de couverture ou de non-couverture des salariés. La liste annuelle des IDCC en vigueur est déterminée par le ministère chargé du travail et de l'emploi, et disponible sur le site Internet http://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/negociation-collective/conventions-collectives/article/conventions-collectives-nomenclatures?var_mode=calcul

Comme certaines conventions collectives ne s'appliquent qu'en complément d'autres conventions au champ plus important, il est alors nécessaire, d'un point de vue statistique, de regrouper ce type de conventions avec la convention ayant le champ le plus large (1). On dit alors que l'IDCC est « agrégé ». Par exemple, les données des établissements déclarant appliquer la convention de l'hôtellerie de l'Isère (IDCC 00564) seront directement exploitées comme des données d'établissements appliquant la convention nationale des hôtels-café-restaurants (IDCC 01979).

Ce choix d'agrégation est effectué à des fins statistiques. Il ne préjuge pas de l'articulation juridique entre ces textes, qui est du ressort de la négociation collective.

La Cris : un niveau plus agrégé pour les IDCC

Pour les besoins statistiques, une grille regroupée des codes IDCC a été créée : la grille d'analyse des conventions collectives regroupées pour l'information statistique (ou Cris). À son niveau le plus agrégé, elle comprend 26 postes. Une description du contenu des postes de la grille d'analyse Cris est disponible sur le site http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cris_080623_guide_lecture.pdf

Les données de cette publication ne portent que sur les seules conventions collectives de branche gérées par le ministère chargé du travail et de l'emploi, et hors branches agricoles. Ce champ correspond aux codes IDCC appartenant aux regroupements A à V de la nomenclature statistique Cris.

Secret statistique et seuil de publication

Conformément à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, ainsi qu'aux règles de diffusion de l'Insee concernant le fichier des DADS, aucune information ne peut être publiée sur une population comportant :

- moins de 5 salariés ;
- un salarié comptant pour 80 % de la masse salariale de la population ;
- moins de 3 entreprises ;
- une entreprise comptant pour au moins 85 % de l'effectif salarié ou de la masse salariale.

En outre, les données ont été jugées non diffusables par la Dares pour :

- les conventions collectives dont le taux de couverture par des entreprises du secteur « privé et semi-public » (encadré 1) est inférieur à 50 % ou celles ayant moins de 1 000 salariés au 31 décembre 2013 ;
- les conventions collectives où plus de 50 % des entreprises sont des associations de la loi 1901, de l'action sociale ou relèvent de l'administration publique. En effet, ce type d'entreprise n'est pas couvert par les enquêtes Acemo de la Dares et le redressement de la variable IDCC (encadré 1) n'est probablement pas de qualité suffisante pour publier des données détaillées sur chaque convention ; ces conventions collectives appartiennent toutes au regroupement Cris « P – secteur sanitaire et social ».

Au final, en 2013, parmi les 495 conventions collectives de branches regroupées, 149 sont jugées non diffusables (soit environ 10 % de l'effectif salarié total des conventions collectives de branche). Parmi ces dernières, 9 comptent 50 000 salariés ou plus. Il s'agit majoritairement de conventions collectives du secteur sanitaire ou social.

(1) En effet, dans les DADS ou dans toute autre source, un établissement peut choisir de faire figurer un IDCC non agrégé ou un IDCC agrégé, les deux ayant une existence légale. La publication de statistiques sur les IDCC non agrégés serait alors fortement aléatoire selon les années et selon les sources.

En 2013, près de 12 % des salariés couverts par une convention collective de branche perçoivent une rémunération mensuelle en EQTP supérieure à 3 fois le Smic. Les cadres représentent 78 % de ces salariés aux rémunérations les plus élevées. Les branches qui emploient le plus de cadres (les branches catégorielles cadres, les bureaux d'études, les sociétés d'assurance, les banques, l'industrie pharmaceutique...) sont donc aussi logiquement celles où la proportion de salaires supérieurs à 3 Smic est aussi la plus élevée (graphique 3).

L'écart salarial femmes-hommes s'établit à 20 % en faveur des hommes

En 2013, toutes branches confondues, le salaire net moyen des femmes est inférieur de 20,0 % à celui des hommes, après 20,2 % en 2012 (tableau 4). Cet écart varie entre 21 % (cadres) et 8 % (employés). Dans la quasi-totalité des branches couvrant 50 000 salariés ou plus, le salaire des hommes est supérieur à celui des femmes. Il l'est d'au moins 30 % dans les cabinets médicaux, les banques, les sociétés d'assurance, la mutualité, l'immobilier, les cabinets d'experts comptables. Dans ces branches, le taux de féminisation est supérieur à 56 %.

Les femmes sont, à l'inverse, très minoritaires dans les branches où l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est en faveur des femmes : le bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés (+4 %), la prévention et sécurité (+6 %) et les activités de déchet (+8 %) comportent moins de 15 % de salariées.

Encadré 3

Conventions collectives et nombres d'entreprises

En principe, la convention collective appliquée est déterminée en fonction de l'activité principale de l'entreprise. À titre dérogatoire, certains secteurs ont développé des conventions catégorielles, ce qui peut conduire à une coexistence de plusieurs conventions collectives dans la même entreprise. Ce cas est notamment très fréquent dans la métallurgie ou le bâtiment (regroupements Cris A et B), où la très grande majorité des salariés est couverte par une convention collective catégorielle (métallurgie-cadres, bâtiment-Etam (1), etc.). Dans ce cas, chaque salarié est affecté à la convention collective qui le couvre, et, dans une même entreprise, deux salariés peuvent donc être affectés à deux conventions collectives (2).

Dénombrer le nombre d'entreprises rattachées à telle ou telle convention collective n'est donc pas immédiat. Les fiches statistiques diffusées sur le site internet du ministère du travail et de l'emploi proposent deux indicateurs complémentaires : le nombre d'entreprises pour lesquelles au moins un salarié est couvert par une convention donnée et le nombre d'entreprises pour lesquelles ladite convention s'applique à la majorité des salariés (comptés au 31 décembre 2013). Le deuxième indicateur conduit à attribuer une (et une seule) convention collective « principale » par entreprise. Les mêmes indicateurs sont également déclinés au niveau de l'établissement.

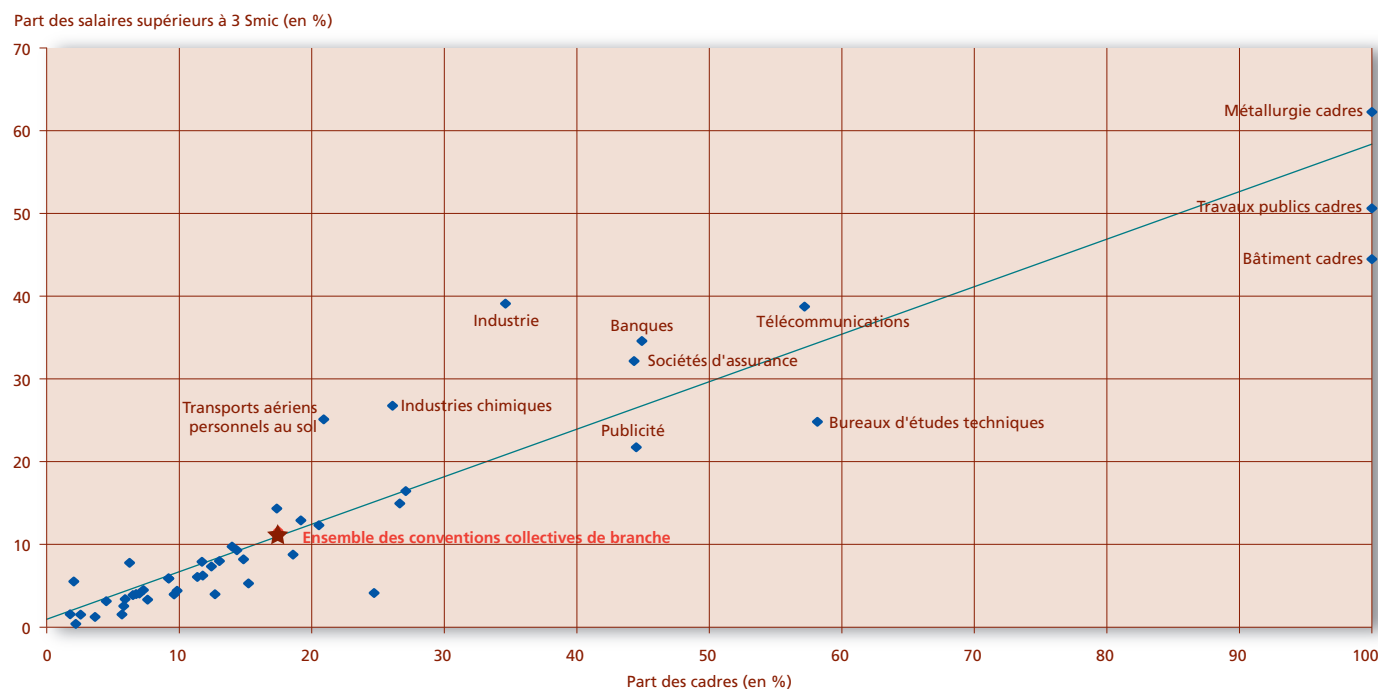
Au final, on dénombre 1,6 million d'entreprises et 2 millions d'établissements appliquant de façon majoritaire une convention collective de branche. Dans la majorité des cas, le nombre d'entreprises appliquant de façon majoritaire une convention collective est proche du nombre d'entreprises appliquant cette convention pour au moins un salarié. Les conventions de la métallurgie ou du bâtiment constituent toutefois des exceptions notables. Ainsi, près de 34 000 entreprises appliquent la convention « bâtiment-Etam » (IDCC 02609) pour au moins 1 salarié, cette convention couvrant au total près de 141 000 salariés. Parmi ces entreprises, seules un peu plus de 5 800 l'appliquent de façon majoritaire. En effet, les entreprises du bâtiment emploient souvent majoritairement des ouvriers (les ouvriers représentent en moyenne 76 % des salariés couverts par les conventions du bâtiment et des travaux publics, tableau 2). Rares sont donc les entreprises où les professions intermédiaires et les employés – auxquels s'applique l'IDCC 02609 – sont majoritaires. En revanche, près de 60 500 entreprises appliquent la convention « bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés » pour au moins un salarié, dont 55 800 de façon principale.

(1) Employés, techniciens et agents de maîtrise.

(2) L'approche par secteur d'activité (code APE) conduit en revanche à retenir un même secteur d'activité pour tous les salariés d'une entreprise.

Graphique 3

Part des salaires supérieurs à 3 Smic et part des cadres, en 2013, pour les principales conventions collectives de branche



Lecture : en 2013, dans l'industrie pharmaceutique, la part de cadres s'établit à 35 %, et 39 % des salaires sont supérieurs à 3 Smic.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2013 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique; encadré 2).

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Tableau 4

Écart salarial femmes/hommes par catégorie socioprofessionnelle pour les principales conventions collectives de branche en 2013

Convention collective ou regroupement Cris*		Écart femmes/hommes pour le salaire mensuel net moyen (en %)				
		Cadres**	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Ensemble
Ensemble des conventions collectives de branche		-20,7	-15,2	-7,7	-16,0	-20,0
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	-17,2	-9,6	-8,7	-14,6	-14,9
00054	Métallurgie région parisienne	--	-7,6	-4,7	-13,1	-11,0
00650	Métallurgie cadres	-17,2	--	--	--	-17,2
01059	Métallurgie Midi Pyrénées	--	-10,4	-6,1	-15,9	-11,0
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	-21,0	-13,9	-14,0	0,8	-0,6
01596	Bâtiment ouvriers jusqu'à 10 salariés***	--	--	--	-1,4	-1,4
01597	Bâtiment ouvriers plus de 10 salariés***	--	--	--	4,1	4,1
01702	Travaux publics ouvriers	--	--	--	-0,3	-0,3
02409	Travaux publics cadres	-22,4	--	--	--	-22,4
02420	Bâtiment cadres	-19,5	--	--	--	-19,5
02609	Bâtiment employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	--	-13,8	-13,6	--	-21,7
02614	Travaux publics employés, techniciens, agents de maîtrise (Etam)	--	-14,4	-13,5	--	-17,8
C	CHIMIE ET PHARMACIE	-28,4	-24,3	-17,2	-17,4	-24,3
00044	Industries chimiques	-25,7	-14,8	-15,4	-19,1	-16,5
00176	Industrie pharmaceutique	-23,8	-5,2	-15,9	-10,3	-19,4
01996	Pharmacie d'officine	-5,3	-11,2	-2,9	-5,0	-18,0
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	-22,0	-8,5	-10,8	-18,4	-19,5
00045	Caoutchouc	-23,7	-8,2	-9,9	-15,6	-12,6
00292	Plasturgie	-22,0	-10,8	-10,3	-13,5	-20,0
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	-20,4	-10,9	-4,1	-11,0	-11,9
F	BOIS ET DÉRIVÉS	-20,0	-12,4	-8,7	-14,6	-12,7
01880	Ameublement-négoce de l'ameublement	-17,9	-10,1	-10,2	-1,7	-12,6
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	-22,8	-14,9	-7,7	-13,9	-24,3
00018	Industries textiles	-27,5	-11,9	-11,8	-17,2	-24,8
00675	Succursales de vente au détail d'habillement	-27,2	-12,9	-6,4	-5,5	-23,5
01483	Commerce de détail habillement textiles	-16,9	-14,0	-11,2	-13,4	-21,4
01557	Commerce articles de sports équipements loisirs	-15,5	-12,8	-5,0	-6,0	-16,5
H	CULTURE ET COMMUNICATION	-18,4	-7,8	-10,5	-15,0	-17,5
00086	Publicité	-23,3	-6,0	-6,1	-11,5	-19,0
00184	Imprimeries de labeur	-17,9	-12,5	-16,0	-17,9	-18,7
01539	Commerce de détail, papeterie, bureau, librairie	-18,8	0,0	-10,9	-9,0	-23,2
02148	Télécommunications	-19,9	-6,7	-10,2	3,0	-18,9
I	AGRO-ALIMENTAIRE	-25,2	-13,0	-10,8	-13,2	-21,8
00843	Boulangeries pâtisseries artisanales	--	--	-25,3	-15,0	-19,0
01505	Commerce de détail, fruits, légumes, épicerie	-13,8	-12,0	-5,7	-13,1	-13,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	-21,6	-9,5	-9,1	-12,7	-18,8
00573	Commerces de gros	-21,1	-9,5	-9,7	-12,3	-18,0
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	-19,6	-11,6	-6,5	-7,6	-21,6
02216	Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	-19,6	-11,7	-6,5	-7,6	-21,6
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	-12,6	-11,2	-7,4	-10,0	-15,1
01517	Commerce de détail non alimentaire	-17,5	-6,1	-7,1	-8,9	-16,1
01606	Bricolage (vente au détail en libre-service)	-19,3	-6,2	-4,9	-0,6	-13,6
01686	Commerce audiovisuel électronique équipement ménager	-11,3	-0,6	-6,9	-6,1	-10,4
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	-20,8	-18,7	-15,6	-11,3	-13,6
01090	Services de l'automobile	-21,0	-18,3	-15,0	-10,6	-13,2
01404	Commerce réparation tracteurs matériel agricole bâtiment travaux publics	-18,1	-14,9	-15,3	-14,6	-13,2
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	-16,9	-10,3	-5,8	-10,4	-11,6
01266	Restauration de collectivités	-17,7	-10,1	-2,0	-6,5	-19,0
01501	Restauration rapide	-10,0	-6,0	-1,4	-1,5	-4,9
01979	Hôtels-café-restaurants	-14,4	-11,3	-7,4	-12,2	-12,2
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	-29,4	-12,3	-5,1	-9,6	-4,1
00016	Transports routiers	-20,9	-9,8	-7,0	-11,1	-3,4
00275	Transports aériens personnels au sol	-39,4	-13,0	-5,1	-17,5	-27,5
01424	Transports publics urbains de voyageurs	-14,9	-10,4	-16,7	-8,4	-7,7
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	-21,1	-4,4	-5,6	-4,9	-15,4
01147	Cabinets médicaux	-23,4	-14,6	-14,8	-17,0	-33,4
02264	Hospitalisation privée	-30,3	-6,1	-2,7	-10,0	-20,0
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	-28,3	-15,3	-10,1	-16,7	-36,5
01672	Sociétés d'assurances	-24,9	-12,5	-3,6	-4,2	-31,4
02120	Banques	-28,9	-17,6	-6,6	-24,7	-35,6
02128	Mutualité	-20,1	-10,8	-6,4	-13,8	-31,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	-26,7	-7,7	-9,3	-14,3	-26,4
01043	Gardiens concierges employés d'immeubles	--	--	-16,3	--	-16,3
01527	Immobilier	-27,6	-8,1	-9,0	-14,2	-30,6
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	-15,1	-5,9	-11,9	-17,5	-26,0
01486	Bureaux d'études techniques Syntec	-14,9	-5,2	-11,0	-15,8	-21,5
02098	Prestataires de services secteur tertiaire	-26,0	-8,0	-6,9	-15,8	-27,6
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	-30,7	-12,8	-8,8	-18,3	-32,9
00787	Cabinets d'experts comptables	-29,6	-19,0	-10,2	-25,8	-35,3
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	-19,5	-11,1	9,0	-21,6	-17,7
01351	Prévention et sécurité	-14,3	-6,1	4,2	-8,3	5,9
02149	Activités du déchet	-18,0	-6,2	-4,2	-13,4	8,4
03043	Entreprises de propreté et services associés	-23,9	-13,4	-5,6	-10,0	-15,6
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	-27,3	-32,1	-14,9	-16,3	-33,6
01516	Organismes de formation	-16,6	-9,8	-7,1	-12,0	-19,0
02408	Établissements d'enseignement privé	-19,5	-11,2	-10,4	--	-23,5
02511	Sport	-23,8	-19,7	-5,7	-17,7	-20,9
02596	Coiffure	-28,5	-14,4	-11,0	-15,8	-14,0

-- Catégorie socioprofessionnelle non couverte par la convention collective.

* Conventions collectives regroupées pour l'information statistique (Cris).

** Y compris chefs d'entreprise salariés.

*** IDCC agrégés.

Champ : conventions collectives de branches en 2013.

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

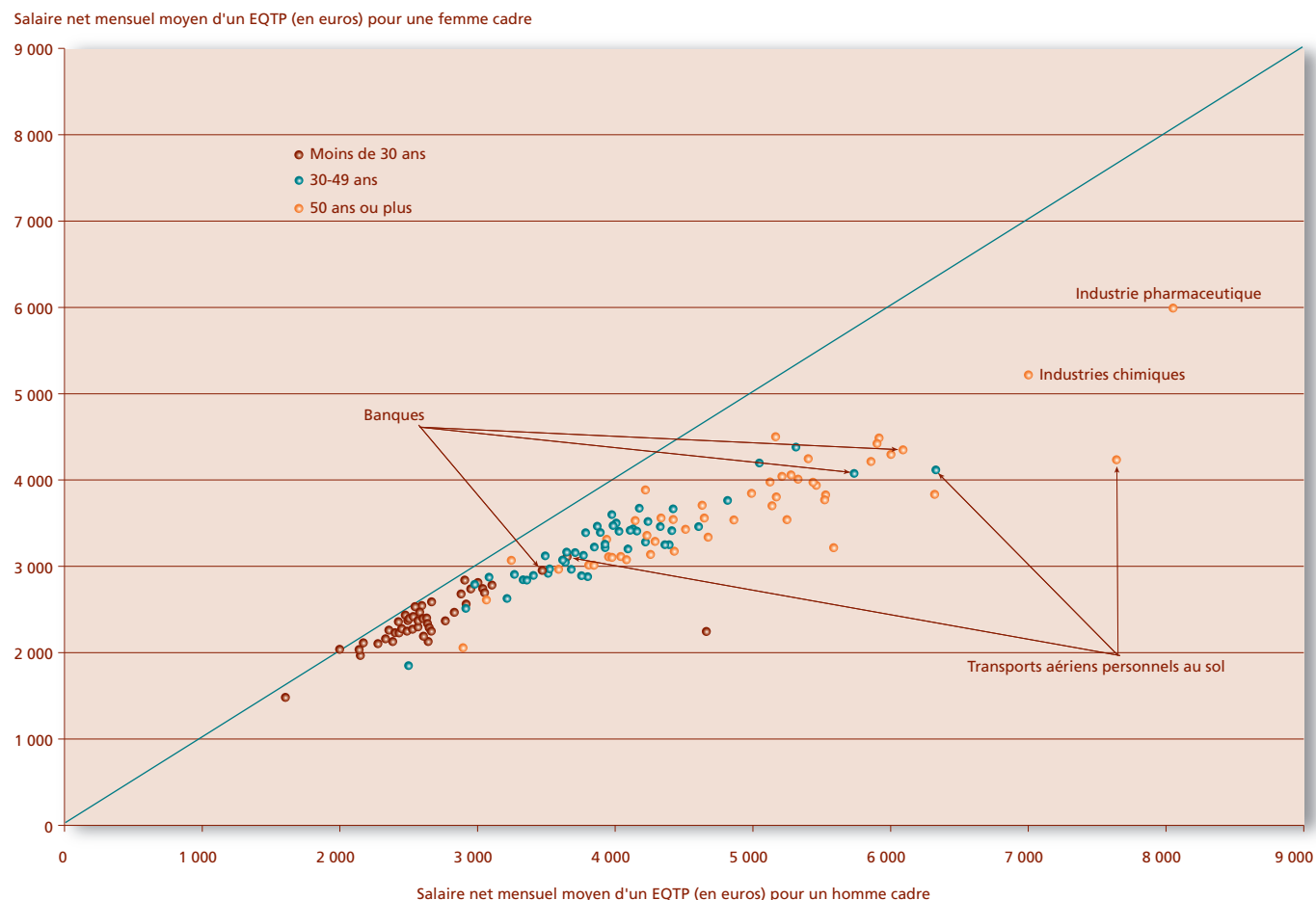
Dans la branche prévention et sécurité, 92 % des salariés présents fin 2013 sont des employés ; parmi eux, les femmes gagnent en moyenne 4 % de plus que les hommes. Dans les activités du déchet, les écarts salariaux pour chacune des catégories socioprofessionnelles sont, en revanche, en faveur des hommes, variant entre 18 % (cadres) et 4 % (employés).

L'écart salarial entre les femmes et les hommes cadres varie entre 39 % et 5 % en faveur des hommes selon les branches. Le salaire des femmes cadres est inférieur de plus de 30 % à celui des hommes cadres dans l'hospitalisation privée et les transports aériens-personnels au sol. En dehors de ces 2 branches, l'écart varie entre 29 % (cabinets d'experts comptables) et 5 % (pharmacie d'officine). L'écart salarial femmes-hommes dans les professions intermédiaires est quasi nul dans le commerce de détail-papeterie-bureau-librairie et le commerce audiovisuel-électronique équipement-ménager. En dehors de ces 2 branches, cet écart varie entre 5 % (bureau d'études techniques Syntec) et 20 % (sport) en faveur des hommes. Chez les employés, l'écart est favorable aux

femmes pour la prévention et la sécurité (+4 %) et favorable aux hommes dans les autres cas. Il est compris entre 25 % (boulangeries-pâtisseries artisanales) et 1 % (restauration rapide). Pour les ouvriers, l'écart salarial femmes-hommes est en faveur des femmes dans le bâtiment-ouvriers-plus de 10 salariés (+4 %), les télécommunications (+3 %). Le salaire des femmes ouvrières est, en revanche, inférieur de 16 % à celui des hommes ouvriers pour les prestataires de services du secteur tertiaire et de 19 % pour les industries chimiques.

À catégorie socioprofessionnelle donnée, l'écart salarial femmes-hommes s'accroît avec l'âge (graphiques 4 et 5) tout particulièrement pour les cadres. Pour les salariés âgés de moins de 30 ans, l'écart est globalement identique pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Au-delà de cet âge, dans l'ensemble des conventions collectives de branche, il s'accroît très fortement au sein des cadres et d'une façon moins marquée pour les autres catégories. Quelle que soit la tranche d'âge, les branches dans lesquelles l'écart est marqué pour les cadres sont aussi celles où il est élevé pour les employés.

Graphique 4
Salaires des hommes et des femmes cadres selon l'âge

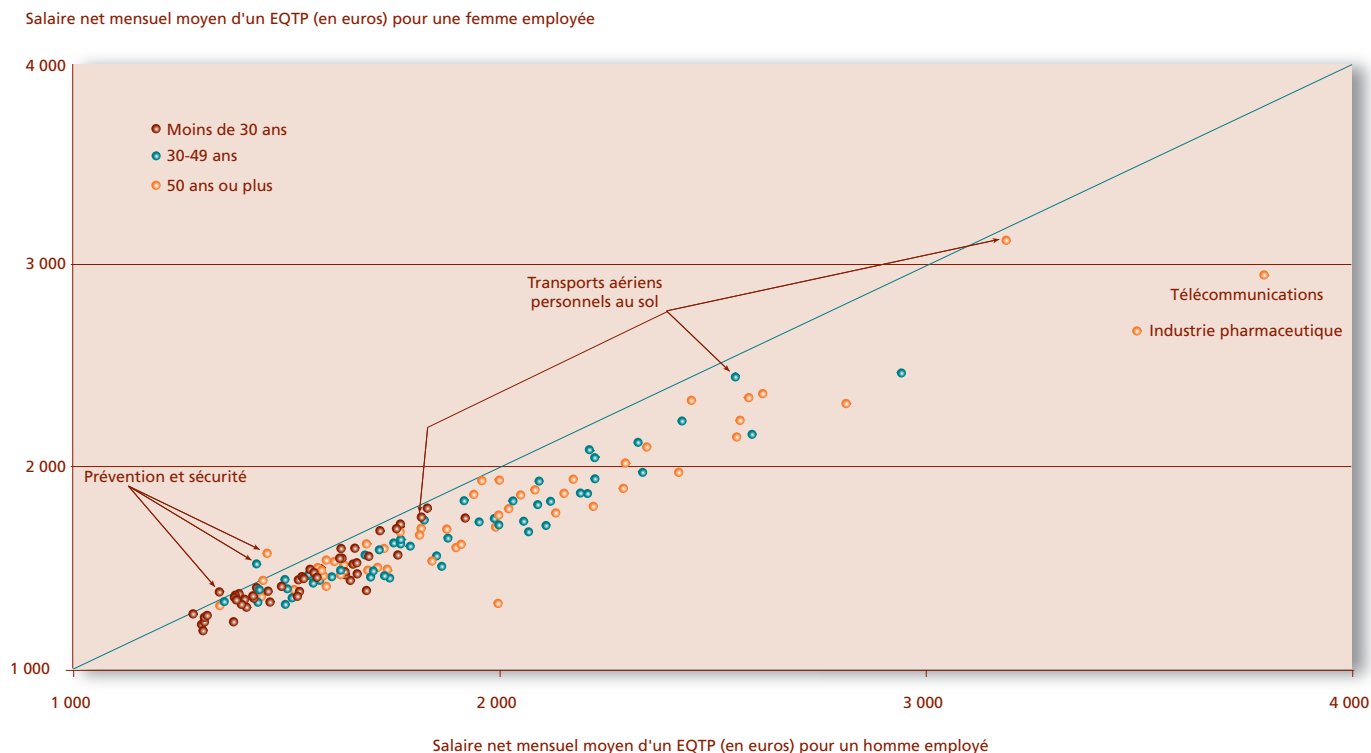


Lecture : dans les banques, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 3 475 euros pour les hommes cadres de moins de 30 ans, de 2 949 euros pour les femmes cadres de moins de 30 ans, de 5 736 euros pour les hommes cadres de 30 à 49 ans, de 4 081 euros pour les femmes cadres de moins de 30 à 49 ans, de 6 087 euros pour les hommes cadres de 50 ans ou plus, de 4 351 euros pour les femmes cadres de 50 ans ou plus. À droite de la diagonale, l'écart salarial est en faveur des hommes.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et aux employés et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2013 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique voir encadré 2).

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Graphique 5 Salaires des hommes et des femmes employés selon l'âge



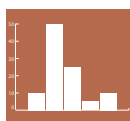
Lecture : dans les transports aériens personnels au sol, le salaire mensuel net moyen d'un équivalent temps-plein (EQTP) est de 1 820 euros pour les hommes employés de moins de 30 ans, de 1 751 euros pour les femmes employées de moins de 30 ans, de 2 556 euros pour les hommes employés de 30 à 49 ans, de 2 449 euros pour les femmes employées de moins de 30 à 49 ans, de 3 116 euros pour les hommes employés de 50 ans ou plus, de 3 192 euros pour les femmes employées de 50 ans ou plus. À droite de la diagonale, l'écart salarial est en faveur des hommes.

Champ : conventions collectives de branche s'appliquant aux cadres et aux employés et ayant au moins 50 000 salariés au 31 décembre 2013 (sauf celles dont les données ne peuvent être diffusées au regard du secret statistique, voir encadré 2).

Source : Insee, DADS 2013 (fichier exhaustif) ; calculs Dares.

Florent Boudjemaa (DARES).

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



Pour en savoir plus

- [1] Boudjemaa F., Neros B. (2014), « Portrait statistique des principales conventions collectives de branche en 2012 », *Dares Analyses* n° 097, décembre.
- [2] Combault P. (2006), « La couverture conventionnelle a fortement progressé entre 1997 et 2004 », *Premières Synthèses* n° 46.2, novembre.
- [3] Martinel L., Vincent L. (2015) « La revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2015 », *Dares Analyses* n° 077, octobre.

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz.**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye.**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet.**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.